



Montants maximaux des prestations et données connexes - Régime de pensions du Canada (RPC), 2026 et Sécurité de la vieillesse (SV), octobre à décembre 2026

Montant maximum des nouvelles prestations du RPC, mois de janvier 2026 ¹	Partie liée au taux uniforme	Partie liée aux gains	Total
Pension de retraite (à l'âge de 65 ans)	sans objet	1 507,65 \$	1 507,65 \$
Prestation après-retraite (à l'âge de 65 ans) ²	sans objet	54,69 \$	54,69 \$
Pension d'invalidité	610,46 \$	1 130,74 \$	1 741,20 \$
Prestation d'invalidité après-retraite ³	610,46 \$	sans objet	610,46 \$
Pension de survivant – moins de 65 ans	238,17 \$	565,37 \$	803,54 \$
Pension de survivant – 65 ans et plus	sans objet	904,59 \$	904,59 \$
Prestation d'enfant de cotisant invalide ou décédé – moins de 18 ans	307,81 \$	sans objet	307,81 \$
Prestation d'enfant de cotisant invalide ou décédé – étudiant à temps plein	307,81 \$	sans objet	307,81 \$
Prestation d'enfant de cotisant invalide ou décédé – étudiant à temps partiel	153,91 \$	sans objet	153,91 \$
Prestation de décès (paiement unique) ⁴	2 500,00 \$	sans objet	2 500,00 \$
Prestation combinée survivant/retraite (retraite à 65 ans)	sans objet	1 531,56 \$	1 531,56 \$
Prestation combinée survivant/invalidité	sans objet	1 756,14 \$	1 756,14 \$

Ajustement annuel des prestations versées l'année précédente : +2,0 %

Exemptions du RPC et gains ouvrant droit à pension, 2026	Montant annuel maximum
Exemption de base annuelle (EBA)	3 500,00 \$
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	74 600,00 \$
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)	85 000,00 \$

Taux et montant maximum des cotisations annuelles du RPC, 2026	Base + 1 ^{re} cotisation supplémentaire	2 ^e cotisation supplémentaire
Taux de cotisation des employés/employeurs	5,95 %	4,00 %
Cotisation maximale des employés/employeurs	4 230,45 \$	4 230,45 \$
Taux de cotisation des travailleurs autonomes	11,90 %	8,00 %
Cotisation maximale des travailleurs autonomes	8 460,90 \$	832,00 \$

Statistiques sur les cotisants au RPC	Total
Nombre de cotisants (2024)	16,2 millions
Montant des cotisations (2025 à 2026)	91 722 millions \$

[Cliquez ici pour accéder aux données du Régime de rentes du Québec \(RRQ\) \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/rrq)

¹ Les montants de ce tableau sont les montants maximaux pour les nouvelles prestations du RPC à compter de janvier 2026. Ils reflètent la bonification du RPC qui a commencé en 2019. Ces montants augmentent chaque mois en raison de la bonification (données mensuelles disponibles sur [cette page](#)).

² Pour chaque année au cours de laquelle une cotisation valide est versée au RPC tout en recevant une pension de retraite, une personne devient admissible à une nouvelle prestation après-retraite (PAR) à compter de janvier de l'année suivante et peut donc recevoir plus qu'une PAR.

³ Ce montant est ajouté à la pension de retraite.

⁴ La succession d'un cotisant décédé avant d'avoir touché une pension de retraite ou d'invalidité et qui n'a pas de survivant est admissible à 2 500 \$ de plus.



Montants maximaux des prestations et données connexes - Régime de pensions du Canada (RPC), 2026 et Sécurité de la vieillesse (SV), octobre à décembre 2026

Montants de la SV, octobre à décembre 2026

Type de prestation	Montant mensuel maximal ⁵	Revenu annuel limite ⁶	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires ⁶
Pension de la Sécurité de la vieillesse (65 à 74 ans) ^{7,8}	762,50 \$	sans objet	sans objet
Pension de la Sécurité de la vieillesse (75 ans et plus) ^{7,8}	838,75 \$	sans objet	sans objet
Supplément de revenu garanti (SRG)			
• Bénéficiaire célibataire recevant la pension de la SV	1 138,90 \$	23 112 \$	10 496 \$
• Époux/conjoint de fait d'une personne qui :			
○ ne reçoit pas la pension de la SV ou l'Allocation	1 138,90 \$	55 392 \$	20 992 \$
○ reçoit la pension de la SV	685,56 \$	30 528 \$	8 800 \$
○ reçoit l'Allocation	685,56 \$	42 768 \$	8 800 \$
Allocation	1 448,06 \$	42 768 \$	8 800 \$
Allocation au survivant	1 726,18 \$	31 152 \$	10 496 \$

[Cliquez ici pour accéder à d'autres statistiques mensuelles sur les bénéficiaires et les prestations de la SV et du RPC \(Canada.ca\)](#)

⁵ Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au SRG et aux Allocations. Les prestations complémentaires sont versées aux bénéficiaires ayant les revenus les plus faibles.

⁶ Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la SV, les premiers 5 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail autonome et 50% des revenus d'emploi ou de travail autonome entre 5 000 \$ et 15 000 \$.

⁷ Le seuil de remboursement de la pension de la SV en 2026 se situe entre 95 323 \$ et 155 320 \$ de revenu net de toutes provenances, incluant la pension de la Sécurité de la vieillesse, pour les personnes âgées de 65 à 74 ans. À partir de 75 ans, le seuil maximal est de 161 320 \$.

⁸ Les individus peuvent reporter la pension de la SV au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la SV est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans.

